

Quoi faire si vous êtes accusé de **MÉFAIT**

(What to do if you are charged with mischief)

Ce guide explique ce qui se passe habituellement lorsque vous êtes accusé de **méfait**. On tente pas d'y couvrir toutes les situations possibles. Pour des renseignements plus détaillés, consultez un avocat et parlez-lui de votre cas.

Qui peut utiliser ce guide ?

(Who can use this guide?)

Ce guide s'adresse à toute personne qui veut plaider **non coupable** à des accusations de **méfait**. Vous pouvez utiliser ce guide si :

- vous n'êtes pas admissible à l'aide juridique,
- vous ne pouvez vous offrir les services d'un avocat, et
- vous prévoyez vous représenter vous-même en cour.

Vous ne devriez vous représenter vous-même que si vous n'êtes pas admissible à l'aide juridique ou que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat. Si vous décidez de le faire, assurez-vous de demander conseil auprès d'un avocat avant votre procès. Un peu d'aide sur des questions d'ordre juridique est mieux que pas d'aide du tout. À cet effet, voyez la section « Où puis-je obtenir de l'assistance juridique ? », à la fin de ce guide.

Quelle information vais-je y trouver ?

(What information will I find here?)

Ce guide vous explique :

- ce qu'est un méfait;
- ce que le procureur (*prosecutor*) doit démontrer devant la cour;

*pourquoi
utiliser ce
guide ?*

*ce que vous
trouverez dans
ce guide*

*d'autres guides
pouvant vous
être utiles*

- comment vous défendre vous-même; et
- la sentence à laquelle le juge pourrait vous condamner s'il vous reconnaît coupable.

Au dos de ce guide, vous trouverez un aide-mémoire. Utilisez-le lors de votre procès pour vérifier si le procureur a bien présenté tous les aspects de la preuve liée à l'infraction. Si vous avez des questions, rendez-vous au bureau où vous avez obtenu ce guide et demandez à parler à quelqu'un.

Pour plus de renseignements sur les infractions, les procès, et les sentences, voyez aussi ces trois autres guides :

- *Si vous êtes accusé d'un crime*
- *Representing Yourself in a Criminal Trial (Vous représenter vous-même à votre procès criminel, disponible en anglais seulement)*
- *Speaking to the Judge Before You Are Sentenced (S'adresser au juge avant la prononciation de la peine, disponible en anglais seulement)*

Demandez ces guides au même endroit où vous vous êtes procuré celui-ci, et lisez-les avant de vous rendre au tribunal.

*endommager
ou détruire les
biens d'autrui*

Qu'est-ce qu'un méfait ?

(What is mischief?)

Un méfait est l'acte délibéré de détruire ou d'endommager la propriété. Le vandalisme — le fait par exemple d'écrire des slogans avec de la peinture en aérosol sur un immeuble, de casser les vitres d'une école ou de dégonfler les pneus d'une voiture qui ne vous appartient pas — constitue un méfait. Empêcher quelqu'un d'avoir l'usage de ses biens ou gêner l'usage des biens d'autrui peut aussi constituer un méfait.

De quel type d'infraction suis-je accusé ?

(What type of offence am I charged with?)

Le procureur traitera habituellement le méfait comme une **infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité** (*summary offence*), ce qui constitue une infraction moins grave. Mais il arrive parfois qu'il décide de traiter le tout comme un **acte criminel** (*indictable offence*) qui est une infraction plus grave et conduit habituellement à une sentence plus sévère.

La première fois que vous comparâtes devant le tribunal, demandez comment le procureur entend procéder.

Habituellement, le procureur dira qu'il procédera par « voie sommaire » (*summarily*), ce qui veut dire que vous êtes accusé d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Mais si le procureur vous dit qu'il entend procéder par « voie de mise en accusation » (ce qui veut dire que vous êtes accusé d'un acte criminel), vous devriez demander immédiatement au juge ou au juge de paix d'**ajourner** (*adjourn*) — remettre à une autre date — votre cause, afin que vous puissiez obtenir de l'aide sur le plan juridique.

Si vous êtes accusé d'un acte criminel, vous aurez habituellement de meilleures chances d'obtenir de l'aide juridique — il est donc important de vous assurer du type d'infraction dont vous êtes accusé.

Pour en savoir plus sur les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et les actes criminels, consultez le guide intitulé *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

Que doit prouver le procureur ?

(What must the prosecutor prove?)

Le procureur doit prouver hors de tout doute raisonnable que vous êtes coupable de tous les éléments du crime de méfait. Pour ce faire, le procureur fera état de la **preuve** devant la cour (il donnera tous les renseignements sur le crime commis), en ayant recours à des témoins ou à des documents.

infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ou acte criminel

s'il s'agit d'un acte criminel, demandez un délai et voyez un avocat

le procureur doit prouver que vous êtes coupable

*vous pouvez
interroger les
témoins*

Vous pouvez **contre-interroger** (questionner) les témoins appelés par le procureur. Vous ne le ferez généralement que si vous êtes en désaccord avec les renseignements qu'ils ont fournis. Pour en savoir plus sur le contre-interrogatoire, voyez le guide *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

Pour qu'un juge vous reconnaisse coupable de méfait, le procureur doit prouver :

1. L'identité du coupable

(Identity)

*vous êtes
la personne
ayant commis
le crime*

Le procureur doit prouver que vous êtes bien la personne ayant commis le crime. Pour ce faire, il appellera des témoins, y compris le policier enquêteur, afin qu'ils le démontrent. Les témoins vont sans doute décrire la personne qu'ils ont vue commettre le crime. Puis, le procureur leur demandera de dire si cette personne est dans la salle d'audience. La preuve, qu'elles proviennent de témoins ou d'autres sources (telles que des empreintes digitales), doit démontrer que vous êtes bien la personne ayant commis le crime.

2. La juridiction

(Jurisdiction)

*lieu et date où
le crime a été
commis*

Le procureur doit prouver :

- que le crime est bien survenu en C.-B.,
- la date du crime, et
- l'endroit précis où le crime est survenu.

Ces détails font partie de la **dénonciation** (le document officiel de la cour qui contient la date, le lieu, et le type d'infraction) que vous a fournie le procureur avant le procès.

Habituellement, le procureur appelle un témoin pour faire la preuve de la date et du lieu du crime. Le plus souvent, ce témoin est le policier enquêteur.

3. La valeur des biens en cause

(The value of the property)

valeur

Si vous avez été accusé de méfait sur des biens d'une valeur de plus de \$5,000, le procureur devra prouver que la valeur des biens était bien de plus de \$5,000. Le

procureur demandera au propriétaire (ou à la personne responsable des biens concernés) de faire état de la valeur des biens.

4. La propriété des biens

(Ownership of the property)

Le procureur doit prouver que les biens liés à l'infraction appartenaient bel et bien à quelqu'un d'autre. Il peut le faire en demandant au propriétaire de ces biens (ou à la personne qui en est responsable) de dire au tribunal à qui ces biens appartiennent.

*les biens
d'autrui*

5. Que vous avez endommagé ou détruit ces biens

(You damaged or destroyed the property)

Le procureur doit prouver que c'est vous qui avez endommagé ou détruit les biens. Il convoquera des témoins qui viendront dire comment vous avez procédé. Si c'est possible, le procureur apportera les biens au tribunal et demandera à quelqu'un de dire à la cour comment ces biens ont été endommagés ou détruits. Le procureur déposera ensuite le bien comme **pièce** (*exhibit*).

*vous avez
endommagé
ou détruit les
biens*

6. Que vous aviez l'intention d'endommager ou de détruire les biens, ou que vous avez été insouciant

(You intended to damage or destroy the property or you were reckless)

Le procureur doit prouver que vous aviez l'intention d'endommager ou de détruire les biens ou que vous avez agi de manière insouciante et qu'endommager ou détruire les biens d'autrui vous était indifférent.

Le procureur pourra dire par exemple que vous aviez l'intention d'endommager ou de détruire les biens si vous avez lancé une pierre directement dans une fenêtre de l'école. Mais si vous lanciez simplement des pierres dans une cour d'école et que l'une d'elles a brisé une vitre, le procureur pourra plaider que vous avez fait preuve d'insouciance (en d'autres mots, que vous saviez que vous risquiez de détruire quelque chose, mais que cela ne vous importait pas).

*vous aviez
l'intention
d'endommager
ou de détruire
les biens
ou avez
fait preuve
d'insouciance*

affidavit

convoquer le témoin au tribunal

requête en irrecevabilité pour absence de preuve

Preuve par affidavit

(Affidavit evidence)

Il arrive que le procureur ait recours à un **affidavit** pour prouver certains points contenus dans la **preuve de la Couronne** (*Crown's case*). Un affidavit est un document contenant de l'information qu'une personne affirme être véridique en prêtant serment.

Si le procureur a l'intention d'utiliser un affidavit, vous en recevrez une copie avant le procès. Si vous n'êtes pas d'accord avec son contenu ou si vous jugez que d'autres renseignements doivent s'y trouver, demandez au tribunal de **convoquer** (de faire venir) à votre procès la personne ayant prêté serment pour cet affidavit. Vous pourrez alors interroger cette personne sur l'information qu'elle affirme sous serment être véridique.

Vous pourrez, dans certain cas, expliquer les différences entre votre version des événements et celle de la Couronne en parlant avec le procureur. Avant de le faire, parlez de votre cas à un conseiller juridique (un avocat).

Comment puis-je me défendre ?

(How do I defend myself?)

Rappelez-vous qu'il appartient au procureur de prouver que vous avez commis un crime. Si le procureur ne prouve pas tous les éléments du crime, dites au juge que vous souhaitez faire une **requête en irrecevabilité pour absence de preuve**. Vous devez le faire après que le procureur a fini de présenter la preuve de la Couronne. Précisez au juge quels points n'ont pas été prouvés par le procureur. Si le juge est d'accord avec vous, vous serez jugé non coupable et le procès prendra fin.

Si le juge rejette votre requête (ou si vous n'en présentez pas), le procès se poursuivra. Les requêtes en irrecevabilité pour absence de preuve souvent ne sont pas efficaces, parce que le procureur dispose la plupart du temps d'une preuve suffisante. Soyez donc prêt à vous défendre.

Préparer votre défense

(Preparing your defence)

Au moment de préparer votre défense, réfléchissez bien à la preuve que vous pourrez utiliser. Il peut s'agir de documents, de témoins, ou de votre propre témoignage.

Utilisez n'importe quel type de preuve, pourvu qu'elle puisse vous aider plus que vous nuire. Elle peut vous nuire parce qu'une fois que vous aurez présenté un élément de preuve, le procureur pourra l'utiliser contre vous pour pallier les faiblesses de la preuve de la Couronne.

Pour en savoir plus sur la façon d'utiliser les témoins, de préparer les questions, et de décider si vous allez vous-même témoigner, consultez le guide intitulé *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

Pour vous défendre d'une accusation de méfait, vous pouvez plaider l'un des points suivants :

1. « Je n'ai pas endommagé les biens. »

("I did not damage the property.")

Vous pourriez démontrer que les biens étaient déjà endommagés et que vous ne leur avez pas causé d'autres dommages.

2. « Je croyais que ces biens m'appartenaient. »

("I thought I owned the property.")

Vous pouvez tenter de prouver que les biens vous appartenaient.

Peut-être avez-vous par exemple coupé un arbre que vous croyiez être le vôtre, alors qu'il était en fait dans la cour de votre voisin (très près des limites de vos deux terrains). Vous pensiez avoir le droit de couper cet arbre parce que vous avez cru qu'il vous appartenait.

3. « C'était un accident. »

("It was an accident.")

Vous pourriez démontrer que vous n'avez pas agi avec insouciance et que les dommages étaient accidentels.

Peut-être avez-vous par exemple transporté une échelle et avez trébuché. L'échelle a brisé un carreau chez votre voisin, mais le tout ne s'est pas produit en raison de votre insouciance. Dans des cas comme ceux-là, il est

*votre propre
preuve peut
vous nuire*

*procurez-vous
le guide*

*aucun
dommage*

*vous pensiez
que les
biens vous
appartenaient*

un accident

*clôre votre
preuve*

utile de pouvoir compter sur un témoin qui expliquera à la cour que vous agissiez de façon responsable lorsque les dommages se sont produits.

Clôre votre preuve

(Closing your case)

Après avoir **clôser votre preuve** (présenté votre défense), vous allez terminer en expliquant au juge pourquoi vous pensez que le procureur n'a pas prouvé que vous êtes coupable hors de tout doute raisonnable. Ce résumé s'appelle une **plaidoirie** (*submission*). Pour plus de détails sur la préparation d'une plaidoirie, voyez le guide intitulé *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

Et si le juge me reconnaît coupable ?

(What if the judge finds me guilty?)

Si le juge vous reconnaît coupable, vous recevrez une sentence. Vous pourriez être condamné à l'une des sentences suivantes :

*les peines
possibles*

- une absolution inconditionnelle (*absolute discharge*) : vous n'aurez donc pas de condamnation;
- une absolution conditionnelle (*conditional discharge*) : vous n'aurez pas de condamnation si vous respectez les conditions imposées par le juge;
- une période de probation (*probation*), comprenant, par exemple, des travaux communautaires;
- une ordonnance de dédommagement (*restitution order*) : vous devrez alors verser de l'argent à une personne, habituellement la victime;
- une amende (*fine*);
- une peine d'emprisonnement avec sursis (*conditional sentence*) : comme une peine de prison, mais à purger dans la collectivité;
- une peine d'emprisonnement (*jail term*).

Parler au juge avant la prononciation de la peine

(Speaking to the judge before you are sentenced)

Vous avez la possibilité de vous adresser au juge avant qu'il décide de votre sentence; cette démarche est appelée **plaidoiries sur sentence** (*speaking to sentence*). Le juge vous donnera la chance d'expliquer pourquoi vous avez commis ce crime, si vous récidiverez, et de dire si vous avez besoin d'aide concernant tout problème lié à la commission du crime en question.

La plaidoirie sur sentence est une démarche importante, car elle vous permet d'expliquer votre situation au juge.

Procurez-vous le guide intitulé *Speaking to the Judge Before You Are Sentenced* au même endroit où vous vous êtes procuré celui-ci, et lisez-le avant de vous présenter en cour.

Payer une amende

(Paying a fine)

Le montant maximal de l'amende pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité est de \$2,000. Si le juge vous impose une amende, vous pouvez demander plus de temps pour la payer. Dites au juge combien vous pouvez payer chaque mois. Plus tard, si vous voyez que vous n'arrivez pas à payer à temps, procurez-vous le guide intitulé *If You Can't Pay Your Court Fine on Time* (*Si vous ne pouvez pas payer l'amende avant l'échéance*, disponible en anglais seulement), au même endroit où vous vous êtes procuré celui-ci. Faites-le sans tarder.

Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, vous pourriez aussi devoir payer une **suramende compensatoire** (*victim surcharge*). Le montant de cette suramende est :

- équivalant à 15 % du montant de l'amende qui vous est imposée comme peine,
OU
- de \$50 s'il s'agit d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, ou de \$100 pour un acte criminel, ou plus si le juge ordonne un montant plus élevé.

*parler au
juge la
prononciation
de la peine*

*expliquez votre
situation*

*demandez le
guide*

*montant de
l'amende
et délai de
paiement*

*suramende
compensatoire
automatique*

*le juge peut
vous dispenser
de payer la
suramende
compensatoire*

Vous pouvez demander au juge de vous dispenser de payer la suramende compensatoire. Le juge peut acquiescer à votre demande seulement s'il est convaincu que ce paiement pourrait constituer un fardeau trop lourd (*undue hardship*) pour vous-même ou les personnes à votre charge. **Si vous ne lui demandez pas, le greffe du tribunal vous facturera automatiquement ce montant.**

Aide-mémoire : que doit prouver le procureur si vous êtes accusé de *méfait*

(Checklist: What the prosecutor must prove if you are charged with *mischief*)

Utilisez cet aide-mémoire lorsque le procureur présente la preuve de la Couronne contre vous.

Le procureur doit prouver tout ce qui suit :

- 1 votre identité
- 2 la juridiction:
 - le crime a bien eu lieu en C.-B.
 - la ville, le village, ou la municipalité où le crime a eu lieu
 - la date du crime (pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, la dénonciation doit dater d'au plus six mois suivant la date où le crime a été commis)
- 3 la valeur des biens
- 4 la propriété des biens
- 5 que les biens ont été endommagés ou détruits
- 6 que vous aviez l'intention d'endommager ou de détruire les biens, ou que vous avez fait preuve d'insouciance

ce que le procureur doit prouver

N'oubliez pas :

- Si le procureur ne peut prouver tous les éléments du crime, faites une requête en irrecevabilité pour absence de preuve (voir page 6).
- Si la preuve du procureur est faible ou incohérente avec l'un des points ci-dessus, mentionnez-le dans votre plaidoirie (voir page 8).

Où puis-je obtenir de l'assistance juridique ?

(Where can I get legal help?)

Même si vous ne pouvez vous offrir les services d'un avocat pour vous représenter devant le tribunal, il serait sage de parler à un avocat avant votre procès. Pour parler à un avocat :

- Appelez le Lawyer Referral Service (Service de référence aux avocats) au **604-687-3221** (vallée du Bas-Fraser) ou au **1-800-663-1919** (sans frais, partout ailleurs en C.-B.). Pour \$25, vous pourrez discuter de votre cas avec un avocat pendant environ 30 minutes.
- Parlez à l'avocat de service (*duty counsel*) au tribunal le jour de votre procès (demandez à l'accueil comment rencontrer l'avocat de service). Ce service est gratuit.

Si vous êtes à Victoria ou dans la vallée du Bas-Fraser, vous pourriez peut-être recevoir de l'aide de cliniques **604-822-5791**. À Victoria, composez le **250-385-1221**.

Pour plus de renseignements en matière juridique, visitez le site Internet **www.clicklaw.bc.ca**. Ce site est branché sur des hyperliens qui contiennent de l'information juridique, des conseils de nature éducative, et de l'aide à l'attention des résidents de la C.-B. Vous pouvez vous y renseigner concernant vos droits et les moyens de résoudre des problèmes d'ordre juridique, y trouver des numéros de téléphone sans frais pour obtenir de l'assistance juridique, et en apprendre davantage au sujet des lois et du système de justice.

Ce document a été préparé en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à faciliter la lecture.

Aussi disponibles

En français :

Si vous êtes accusé d'un crime

En anglais :

How Does a Court Order Affect Me?

If You Can't Get a Lawyer for Your Criminal Trial

If You Can't Pay Your Court Fine on Time

Representing Yourself in a Criminal Trial

Speaking to the Judge Before You Are Sentenced

Toutes ces brochures sont disponibles en ligne en format PDF à www.legalaid.bc.ca.

Pour vous procurer sans frais des copies de cette brochure, adressez-vous à :

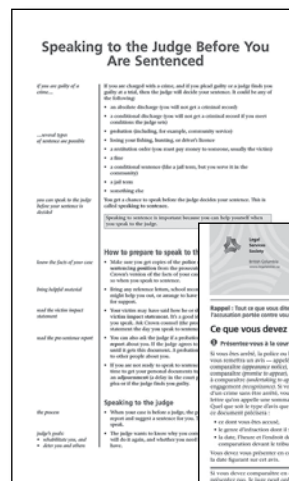
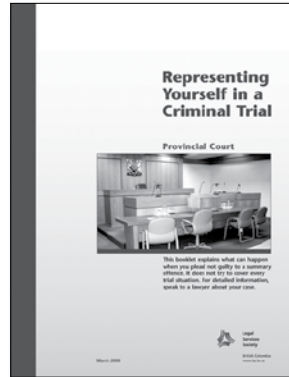
Crown Publications
PO Box 9452 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9V7

Télécopieur : 250-387-1120

Téléphone : 1-800-663-6105 (sans frais) ou
250-387-6409 (dans la région de Victoria)

Courriel : crownpub@gov.bc.ca

Site Web : www.legalaid.bc.ca/publications



Legal Services Society

British Columbia
www.legalaid.bc.ca